



AVIS PUBLIC

concernant la reconduction de la division du territoire de la ville de Montréal-Est en districts électoraux

À l'ensemble des électrices et des électeurs de la Ville de Montréal-Est,

AVIS est, par la présente, donné par Kaouther Saadi, greffière, que le 4 avril 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville de Montréal-Est remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en six districts électoraux. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

Les districts électoraux actuels se délimitent comme suit :

Lorsqu'il est fait mention d'une autoroute, d'un boulevard, d'une avenue et d'une rue, il s'agit de la ligne médiane de ceux-ci, à moins d'avis contraire.

District électoral no 1 (518 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de l'avenue de la Providence côté sud et le fleuve Saint-Laurent, le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale sud, ouest et nord, la rue Sherbrooke, l'avenue Durocher et son prolongement jusqu'à la voie ferrée, la voie ferrée jusqu'au prolongement de l'avenue Lesage, le prolongement de l'avenue Lesage et cette avenue, la rue Notre-Dame, la ligne arrière de l'avenue de la Providence côté sud et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral no 2 (510 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Broadway et de la ligne arrière de la rue Dorchester côté ouest, la ligne arrière de la rue Dorchester côté ouest et son prolongement jusqu'à l'avenue Durocher, l'avenue Durocher, la rue Sherbrooke, l'avenue Broadway jusqu'au point de départ.

District électoral no 3 (592 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne arrière de la rue de la Gauchetière côté ouest, la ligne arrière de la rue de la Gauchetière côté ouest, la ligne arrière de l'avenue Broadway côté nord jusqu'à la rue Dorchester, l'avenue Broadway, la rue Sherbrooke, la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

District électoral no 4 (568 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Broadway et la voie ferrée, la voie ferrée jusqu'au prolongement de l'avenue Durocher, le prolongement de l'avenue Durocher et cette avenue jusqu'au prolongement de la ligne arrière de la rue Dorchester côté ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Dorchester côté ouest et cette ligne arrière, l'avenue Broadway jusqu'à la rue Dorchester, la ligne arrière de l'avenue Broadway côté nord jusqu'à la rue de la Gauchetière, l'avenue Broadway jusqu'au point de départ.

District électoral no 5 (444 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du fleuve Saint Laurent, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Dubé et cette avenue, la voie ferrée, l'avenue Broadway, la ligne arrière de la rue de la Gauchetière côté ouest, la limite municipale nord jusqu'à son point de départ.

District électoral no 6 (505 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de l'avenue Dubé et du fleuve Saint-Laurent, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement la ligne arrière de l'avenue de la Providence côté sud et cette ligne arrière, la rue Notre-Dame, l'avenue Lesage et son prolongement, la voie ferrée, l'avenue Dubé jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Montréal-Est, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c E-2.2) peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux.

Cette opposition doit être adressée comme suit :

Kaouther Saadi
Greffière et directrice générale adjointe
Ville de Montréal-Est
11370, rue Notre-Dame, 5^e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c E-2.2) la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi. »

Donné à Montréal-Est, ce 15 avril 2024

Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe